

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juillet 2022**N°2022/07/29/11 - OBJET : Délégation du service public d'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Choix du délégataire et approbation du contrat de concession.**

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI, Mathieu BONARD, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : FABRE Thierry et WAJS Alexandre ont donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick et Dominique STEKELOROM à Marc FUSAT, GERMAIN Emilie et Laurent JUGLARET à Mathieu BONARD, CHAIX Alain et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Mathieu BONARD

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Monsieur le rapporteur rappelle au préalable les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 27 Janvier 2022 par délibération n° 2022/01/27/18, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans et le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public.

Le Document de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune le 14 Mars 2022.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 15 Mars 2022 et dans le journal d'annonces légales La Provence le 17 Mars 2022

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres (recours à la procédure ouverte) ont été fixées au 29 Avril 2022 à 12h

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 10 Mai 2022 pour l'analyse des candidatures a constaté le caractère non complet de 3 candidatures et a décidé de solliciter les candidats concernés pour qu'ils complètent leur dossier.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 18 Mai 2022 a constaté le caractère complet des dossiers des 4 candidats et a jugé que tous présentaient les garanties techniques et professionnelles, les garanties économiques et financières et l'aptitude à assurer la continuité et la neutralité du service public. Par conséquent elle les a admis à présenter une offre.

La commission de délégation de service public, réunie le 25 Mai 2022 a ensuite procédé à l'analyse des offres et a invité l'autorité territoriale à entrer en phase de négociation avec les candidats « IFAC » et « LE&C »

La négociation s'est déroulée selon une réunion de présentation d'une durée d'1h30 pour chaque candidat puis 3 séries d'échanges écrits

La négociation ayant associé les membres de la commission DSP étant parvenue à son terme, l'autorité territoriale a souhaité présenter à la commission le 8 Juillet 2022 l'analyse comparative des offres à l'issue du processus de négociation sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation et sa proposition de retenir comme délégataire « IFAC »

Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat « IFAC » comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 13 Juillet 2022 afin d'être examinés lors de la séance du 29 Juillet 2022.

Monsieur le rapporteur précise enfin que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Le Conseil Municipal ou l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux contrats de concession

Vu la délibération n° 2022/01/27/18 du conseil municipal en date du 27 Janvier 2022 susvisée

Vu la procédure qui s'en est suivie

Considérant les différents avis de la commission de délégation de service public en date des 10 Mai, 18 Mai, 25 Mai et 8 Juillet 2022

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes

Vu le rapport de l'autorité territoriale

APPROUVE le choix de retenir le candidat « IFAC » 23 rue de la République 13002 Marseille comme délégataire du service public d'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

APPROUVE la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Delibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :



Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

Publication sur le site de la mairie le :